

Circulaire Valls et durée de séjour en France

Par mackoss, le 04/01/2013 à 14:15

Bonjour,

Je voudrais déposer un dossier de régularisation par le travail dans le cadre de la circulaire Valls.

Ma question porte la sur la comptabilisation de la durée de séjour en France: Il semblerait que pour les années où on a détenu un titre de séjour étudiant, la durée de séjour compte pour moitié!!! Est-ce vrai?

Dans mon cas je suis arrivé en France en 2005 et j'ai obtenu régulièrement des titres "étudiant" jusqu'en 2009. Puis carte "salarié" d'Avril 2010 à Mai 2012 puis OQTF.

Quelle durée de séjour me sera comptabilisée.

Merci pour ce que vous faites.

Bien à vous